

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Étaient présents : Mmes CHALLINE. KOCKEISEN. MAGI. PIECHOCKI. FRANÇAIS. MACHADO. ZANNETTI-AGOSTI. MARCHETTI.

MM. SANTORO. BASTIEN. GILLANT. FELIKSAK. VIDILI. LAUNAY. DURANTE.

Excusés : M. JACQUES (procuration à M. SANTORO). Mme SANDU (procuration à M. VIDILI). Mme DAURELLE (procuration à Mme KOCKEISEN). M. GREINER

-0-

Monsieur le Maire sortant demande aux Conseillers Municipaux de respecter une minute de silence, en hommage à M. Aldo GASPARINI, Conseiller Municipal de 1983 à 1995, très investi dans le bénévolat, décédé le 25 mai 2020, et Mme Marie-Thérèse MIOTTO, Conseillère Municipale de 2008 à 2019, décédée le 18 juin 2019.

Il prononce ensuite son discours et fait des remerciements.

-0-

Monsieur le Maire sortant nomme chaque élu, constate les absents (excusés : M. JACQUES qui a donné pouvoir à M. SANTORO, Mme SANDU qui a donné pouvoir à M. VIDILI, Mme DAURELLE qui a donné pouvoir à Mme KOCKEISEN, et M. GREINER) et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il explique qu'il a reçu, le lundi 25 mai, la démission de M. Jean DALL'ASEN, et que, selon la réglementation, c'est le suivant immédiat de la liste qui prend le poste, à savoir M. Xavier DURANTE, qui devient immédiatement Conseiller Municipal. M. DURANTE a fait connaître sa décision de siéger au Conseil Municipal et a donc été convoqué à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement.

Puis il confie la présidence de la séance à M. Daniel BASTIEN, le plus âgé des membres présents, pour procéder à l'élection du Maire.

-0-

Le Président désigne M. Cyprien GILLANT en qualité de secrétaire de séance.

M. Daniel BASTIEN procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie. Il sollicite les candidats au poste de Maire et rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

M. Rémy VIDILI et Mme Aline MACHADO sont désignés assesseurs.

M. Rémy VIDILI propose la candidature de Mme Marie-Ange CHALLINE.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne son bulletin. Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé directement au dépouillement.

Madame Marie-Ange CHALLINE est élue avec 17 voix. Elle est proclamée Maire de Moutiers et a été immédiatement installée.

M. Daniel BASTIEN la ceint de l'écharpe tricolore de Maire et lui transfère la présidence de la séance.

-0-

Madame la Maire remercie le Conseil Municipal pour ce vote et la confiance qu'il lui accorde. Elle est très honorée et interviendra plus longuement après le déroulement de l'ordre du jour. Elle lit la charte de l'élu local (une copie du texte a été remise aux élus).

-0-

Madame la Maire informe qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, elle propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire, pour ce nouveau mandat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Madame la Maire fait procéder à l'élection des adjoints, après avoir fait savoir que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en tenant compte de l'alternance obligatoire d'un candidat de chaque sexe.

Elle sollicite les candidatures. Mme Marie-Ange CHALLINE propose la composition suivante : M. Robert SANTORO (1^{er} Adjoint), Mme Aline KOCKEISEN (2^{ème} Adjointe), M. Daniel BASTIEN (3^{ème} Adjoint), Mme Véronique FRANÇAIS (4^{ème} Adjointe) et M. Cyprien GILLANT (5^{ème} Adjoint). Aucune autre liste n'a été déposée.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne son bulletin. Après le vote du dernier Conseiller, il est procédé directement au dépouillement. La liste complète est élue, avec 18 voix.

Elle félicite chaque adjoint et lui remet l'écharpe.

-0-

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des adjoints. Elle précise que le montant de l'indemnité est plafonné selon le barème suivant (pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants) : pour le maire le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027 est fixé à 51,6 % et pour les adjoints le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'indice 1027 est fixé à 19,80 %. Ces indemnités sont comprises dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice. Elle propose de fixer au taux maximum les indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Elle ajoute que ces indemnités seront automatiquement revalorisées, en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal, et payées mensuellement. Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Nom Prénom	Fonction	Taux Maximal En % de l'indice brut terminal de la fonction publique *	Indemnité brute mensuelle
CHALLINE Marie-Ange	Maire	51,6 %	2 007 €
SANTORO Robert	1 ^{er} Adjoint au Maire	19,8 %	770 €
KOCKEISEN Aline	2 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8 %	770 €
BASTIEN Daniel	3 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8 %	770 €
FRANÇAIS Véronique	4 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8 %	770 €
GILLANT Cyprien	5 ^{ème} Adjoint au Maire	19,8 %	770 €

* Indice Brut Mensuel 1027, depuis le 1^{er} janvier 2019 = 3 889,40 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

-0-

Madame la Maire explique qu'afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants :

(2) Fixer, dans la limite d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

(3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation est accordée jusqu'à la fin de l'exercice 2020 et devra être renouvelée lors du vote du prochain budget ;

(4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation est limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

(5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

(6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

(12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Cette délégation est limitée aux zones UA, AB, UC, UD et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

(16) D'ester en justice au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou en mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriale ou de ses agents ;

(17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

(18) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

(24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.